

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALVEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 22.01.2026

Présents : Mesdames : Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Sophie VANHAY ; Marie VEUILLET.

Messieurs : Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Jean VEUILLET.

Absents : BRUSHETTA Jean-Claude

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Marie VEUILLET a été nommé secrétaire de séance

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026.

01.20260503 - Délibération Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, désigné, Monsieur VEUILLET Jean ;

Considérant le CFU 2025 du budget principal présenté et résumé comme suit par le 1er adjoint, conformément au document joint en annexe :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	514 175,71	211 024,00	725 199,71
	Recettes réalisées	B	22 032,80	382 257,97	404 290,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	501 630,34	840 237,34	1 341 867,68
	Dépenses réalisées	E	188 938,83	153 828,25	342 767,08
	Restes à réaliser	F	100 000,00	0,00	100 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-166 906,03	228 429,72	61 523,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-12 545,37	629 213,34	616 667,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-179 451,40	857 643,06	678 191,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-100 000,00	0,00	-100 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-279 451,40	857 643,06	578 191,66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VEUILLET Jean, 1er adjoint, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02.20260503 – Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 (A)	228 429,72 €
Report de l'exercice 2024 (B)	629 213,34 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	857 643,06 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	- 179 451,40 €
--	-----------------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
100 000,00 €	0,00 €	- 100 000,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	279 451,40 €
-------------------------------	---------------------

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	279 451,40 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	578 191,66 €

03.20260503 -Vote des taux 2026

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rester cohérent avec le taux de la taxe d'habitation déjà pratiqué en 2019, le maire propose de rester sur la même valeur de taux que pratiqué précédemment.

La revalorisation des bases permet mécaniquement d'augmenter significativement les impôts perçus par la commune en 2025. Le pouvoir d'achat des habitants est mis à rude épreuve à cause de l'inflation galopante et il est prévu d'augmenter le taux de la Communauté de commune. Les taux de la commune avaient déjà été augmenté de 2% en 2024. Les comptes de la commune sont sains et sans déficit.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11.92 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.60 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.60 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

04.20260503 - SUBVENTIONS 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote comme suit les subventions accordées pour l'an 2026

▪ Saint Pierre animation	500 €
▪ Association VERTICALE	150 €
▪ Association Sport collège Charles Dullin UNSS	150 €
▪ Entente athlétique du Lac d'Aiguebelette	150 €
▪ ADMR	475 €
▪ Association Ski Club du Guiers	150 €
▪ ACCA Saint Pierre d'Alvey	100 €
▪ Tennis club Aiguebelette	100 €
▪ Club Gym Novalaise	100 €

05.20260503 – Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget 2026.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Il est précisé que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose le vote du budget présenté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	784 303,66€	784 303,66€
Investissement	691 951,40€	691 951,40€

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget primitif 2026

La délibération est adoptée

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

06.20260503 Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité

07.20260503 - Convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre dans le ressort du Tribunal judiciaire de Chambéry

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Cette convention revêt un double objectif :

- Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes ;
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, cela peut concerner principalement :

- Les conflits de voisinage,
- L'absentéisme scolaire,

- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- Les atteintes légères à la propriété publique,
- Les « incivilités » commises par des mineurs (écarts de langage, attitude irrespectueuse...).
- Les incidents aux abords des établissements scolaires,
- Les contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance,
- Les nuisances sonores,
- Certains écarts de langage, injures non publiques, actes d'intimidation ou menaces de violences,
- L'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,
- Les jets, épandages ou déversements sur une voie publique de substance susceptibles de nuire à la salubrité et sécurité publiques ou d'incommoder le public (contraventions de la cinquième classes prévues par l'article R116-2 du code de la voirie routière).
- Les entraves à la libre circulation sur la voie publique (contraventions de la quatrième classe prévues par l'article R.644-2 du code pénal),
- La divagation d'animaux dangereux pour les personnes.

Après consultation du Parquet, l'auteur du fait est convoqué en mairie en vue d'un rappel à l'ordre par un courrier officiel. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal et est effectué par le Maire.

A l'issue du rappel à l'ordre, est transmis une fiche d'information au Parquet de Chambéry. A défaut de présentation de l'auteur en vue du rappel à l'ordre, l'autorité judiciaire compétente appréciera de l'opportunité d'engager des poursuites pénales en fonction de la gravité des faits et la personnalité de la personne concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la présente convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre dans le ressort du Tribunal judiciaire de Chambéry
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Questions diverses

Les travaux pour la création du jeu de boules devraient attaquer mardi prochain.

La séance est levée à 21h25.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du : 22 mars 2026

Publié le : 23 mars 2026

A St Pierre d'Alvey,
Le 5 mars 2026

Le Maire,
Jean-François HEBBARD



La secrétaire,
Marie VEUILLET